



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Sur le coût des factures d'eau non payées pour les communes.

Question écrite n° 16455

Texte de la question

M. Pierre Meurin appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le coût des factures d'eau non payées pour les communes. L'article L. 210-1 du code de l'environnement reconnaît que « l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique a le droit d'accéder à l'eau potable ». Or la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes interdit aux distributeurs de couper l'eau ou même de la diminuer en cas de factures impayées. Si des mesures ont été mises en place pour soutenir les administrés, notamment avec le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), il s'avère que les impayés perdurent. Or ceux-ci pénalisent directement les distributeurs dans leurs investissements mais également les collectivités, grevant leurs finances. Les petites communes, comme c'est le cas dans la circonscription de M. le député, sont démunies face à cette situation. Elles n'ont pas à porter le poids de ces impayés qui les pénalisent particulièrement dans un contexte de crise économique. Il demande quels sont les recours possibles pour permettre aux communes de ne pas avoir à porter ces factures impayées trop lourdes pour leur budget.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Meurin](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16455

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Ministère attributaire : [Collectivités territoriales et ruralité](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2024](#), page 2345

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)